



---

## **Procès verbal Jeudi 22 juin 2023**

---

Domicile de l'association :

5 rue Alfred Dubois ; Marie de Marcoussis ; 91460 MARCOUSSIS

Les membres de l'association AMFAI - Association de Marcoussis en Faveur des Amitiés Internationales se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le jeudi 22 juin 2023 à 20h30, à la maison des associations de Marcoussis, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique, le vendredi 26 mai 2023, par le bureau de l'association, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

Trente trois membres étant présents ou représentés, sur un total de cinquante sept membres de l'association ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal (ANNEXE 1).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Madame PRIGENT Marion, en sa qualité de présidente de l'association.

La président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La modification du nom de l'association
- La modification des statuts de l'association

La présidente fait état des motifs à l'origine de cette proposition, et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre :

- La modification du nom de l'association :

**La volonté du bureau de l'association a été :**

- **De faire apparaître le mot « jumelage » dans son nom pour être plus facilement identifiable et reconnue de tous.**
- **De ne pas oublier l'héritage et l'histoire de l'AMFAI, en gardant les mots « amitiés internationales »**
- **De donner un nouvel élan à l'association afin d'accueillir de nouveaux adhérents**

○ La modification des statuts de l'association : **articles modifiés en ANNEXE 2**

Au terme des débats, la présidente propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

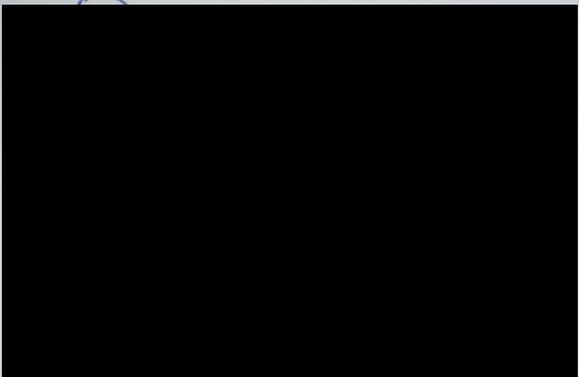
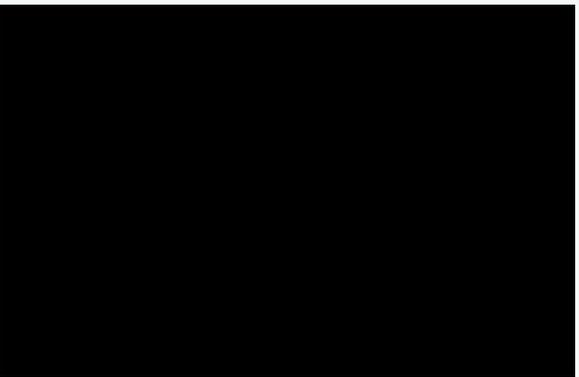
- Première résolution : modification du nom de l'association
- Deuxième résolution : modification des statuts de l'association

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier le nom de l'association : mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.
- Modifier les statuts de l'association : mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h34.

Fait le 22 juin 2023 à Marcoussis.

La présidente PRIGENT MARION	Le secrétaire AUBERT Nicolas
	

# ANNEXE 1

## ADHERENTS AMFAI - AGE 22/06/2023

	NOMS	Prénom	Adresse Email	2022	2023	Pouvoir / Signature
1	ARRANGER	Evelyne	<i>evelynearranger@orange.fr</i>	1	1	
2	AUBERT	Nicolas	<i>nicolas.aubert.personnel@gmail.com</i>	1		
3	AZZOUZ	Houria	<i>houriaazouz@gmail.com</i>	1		
4	BASTE	Barbara			2	
5		& François	<i>barbafran@free.fr</i>	2		
6	BERLAND-ROY	Sébastien-Karine	<i>karine.roy612@gmail.com</i>		1	
7	BOËTE	Sandrine	<i>santhoua@yahoo.com</i>		1	
8	BOUDREAUX	Sabine	<i>saboudreaux@wanadoo.fr</i>	1		
9	BOURDELOT	Arlette			2	
10		Michel et	<i>arlette.bourdelot@orange.fr</i>	2		
11	CAUET	Jérôme	<i>jerome.cauet@wanadoo.fr</i>			
12	CHAUSSY	Jean-Marc			2	
13		& Christine	<i>cchaussy@wanadoo.fr</i>	2		
14	CHAUVET	Elisabeth			2	
15		& Dominique	<i>elisabeth.chauvet@neuf.fr</i>	2		
16	CUISIN	Thierry	<i>th.cuisin@orange.fr</i>	1	1	
17	DEBRAY	Jean-Claude			2	
18		& Marie-Perrine	<i>debray91@hotmail.com</i>			
19	DELAUNAY	Brigitte	<i>delaunaybri@aol.com</i>	1	1	
20	DELAUNAY- GALLET	Aron	<i>delaunaybri@aol.com</i>	1		
21	DENUIT	Claudine et Bernard	<i>denuit.claudine@orange.fr</i>	1	1	
22	DEVRIENDT	Natacha	<i>natacha.marcoussis@gmail.com</i>		1	
23	FELSEMBERG	Bernard et Claire	<i>clairbernard@club-internet.fr</i>	1	1	
24	HOH	Jean-Philippe	<i>jphh@laposte.net</i>	1	1	
25	KOCH	Hervé	<i>herve.koch@laposte.net</i>	1	1	
26	KOCH	Laurence	<i>laurence-s.koch@laposte.net</i>	1	1	
27	KRAL	Nicole	<i>kral.nicole@orange.fr</i>	1		
28	LENGRAND	Christine	<i>lengrand94@gmail.com</i>	1		
29	MICHELET	Denise	<i>dmch42@gmail.com</i>	0	1	

ADHERENTS AMFAI - AGE 22/06/2023

	NOMS	Prénom	Adresse Email	2022	2023	Pouvoir / Signature
30	Michelet-CHARBONNIER	Luc & Evtty	dmch42@gmail.com	0	1	
31	MOUCHAIN-GERVET	Noémie	noemie.mouchain@gmail.com		2	
32		Bertrand				
33	MULLER	Christophe			2	
34		et Michèle	christo.muller@sfr.fr			
35	MULLER	Jean-Yves et Dominique	dominique-muller1@orange.fr	1	1	
36	NOVAK	Jean	jean.novak@dbmail.com		2	
37		& Danièle	novak.jean1944@gmail.com			
38	OURMIERES	Louise	camille.bauby@hotmail.fr	1	1	
39	PECHENART	Jean-Michel	jeanmichel.pechenart@free.fr	1	1	
40	PECHENART	Sylvie	s.pechenart@free.fr	1	1	
41	PECOURT	Michèle	mrpecourt@yahoo.fr	1	1	
42	PETITJEAN	Nathalie	nathalie.petitjean123@orange.fr	1		
43	PRIGENT	Marion	marion.prigentb@wanadoo.fr	1		
44	PRIGENT	Françoise			2	
45		& Patrick	famille.prigent@wanadoo.fr	2		
46	REVOYRE-Auguste	Cécile	Auguste.cecile@gmail.com		1	
47	RODRIGUES	Jean	pas de mele (20€en 2022)	1	?	
48	ROISIN	Sonia	sonia.roisin@free.fr	?		
49	ROUSSEAU	Damien	damien_rousseau@orange.fr	1	1	
50	SAVANPHOM	Eric & Kim	esavanphom@hotmail.com	2		
51	SODANO	Enzo	enzosodano41@gmail.com	1	1	
52	THOMAS	Jules	jules_thomas@orange.fr	1	1	
53	THOMAS	Olivier	olivier.thomas091@orange.fr	1	1	
54	TRIEF-KABBANI	Saria			1	
55	VASSEUR	Valérie et Monique	vasseurvalerie1@aol.com	1		
56	et Marc Noguès				2	
57	VICENS Annie		nogues.vicens@free.fr	2		

# ANNEXE 2

~~Texte gras et barré~~ → texte supprimé de la précédente version des statuts

Texte en gras et bleu → texte ajouté dans la nouvelle version des statuts

Article 1 — L'association « Association de Marcoussis en Faveur des Amitiés Internationales » (AMFAI), **constituée en 1970, est renommée «Jumelages et Amitiés Internationales de Marcoussis » (JAIM).**

Son siège social est fixé à la mairie de Marcoussis (Essonne). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 — Cette association a pour but :

- ❖ d'une part, de rechercher et de concourir à l'établissement de liens entre la ville de Marcoussis et toutes villes étrangères;
- ❖ d'autre part, de maintenir ces liens ~~de façon permanente~~ et de favoriser ~~en tous les domaines~~ les échanges **amicaux** entre leurs habitants afin de réaliser une meilleure compréhension mutuelle.

Article 6 — Les ressources annuelles de l'association se composent :

- ❖ des cotisations versées par ses membres,
- ❖ des subventions publiques,
- ❖ des dons.
- ❖ **des activités organisées par l'association**

Il est tenu une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières.

Article 7 — L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Conseil d'Administration et qu'aucun des ~~sociétaires~~ **adhérents** ne puisse être personnellement responsable.

Article 8 — L'Association est administrée par un Conseil **d'administration** composé de 12 membres **élu.e.s (modification de 9 membres à 12 membres le 1<sup>er</sup> janvier 1998)** au scrutin **à main levée ou à bulletin** secret **sur demande**, par l'Assemblée Générale, et choisis parmi les adhérents. Les membres sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers tous les ans.

~~Par ailleurs, dans le souci de rechercher un lien interne à la Commune à ses problèmes, le Conseil pourra être complété par trois membres désignés par le Conseil municipal interviendront~~ **au conseil d'administration avec voix délibérative.**

En cas de vacance, le Conseil **d'administration** peut pourvoir au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles. Toutes les fonctions de membre du Conseil sont **gratuites bénévoles**.

Article 9 – Le Conseil **d'administration** désigne, parmi ses membres, **et** au scrutin **à main levée ou à bulletin secret sur demande**, son bureau composé d'un(e) Président(e), ~~de deux Vice-Président(e)s~~, d'un(e) Secrétaire, ~~d'un(e) Secrétaire Adjoint et~~ d'un(e) Trésorier(e), ~~d'un(e) Trésorier Adjoint et si nécessaire d'adjoints à chacun de ces postes.~~

Article 10 – Le Conseil **d'administration** se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le **ou la** Président(e). **En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra se réunir en distanciel.** Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, celle du **ou de la** Président(e) est prépondérante.

La présence de la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Après deux absences consécutives et non motivées, le membre défaillant sera considéré comme démissionnaire, sauf décision contraire du Conseil.

Les procès verbaux du Conseil d'Administration ~~sont transmis sur un registre spécial tenu à cet effet et sont signés par le Président et le secrétaire~~ **seront mis à disposition des adhérents de l'association.**

Article 11 – En vue d'étudier les différentes questions relatives aux échanges internationaux, le Conseil **d'administration** pourra constituer ~~des Comités spécialisés des commissions~~ composées de membres du Conseil et de personnes qualifiées ~~appartenant ou non à l'administration.~~ **non élues.**

Article 15 – Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale et les propositions de modifications doivent être présentées quinze jours **ouverts** avant sa réunion.

Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres dont elle se compose sont présents ou représentés, sinon une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée et la convocation envoyée **quinze dans les cinq jours ouverts au moins à l'avance**. Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un membre absent.

Article 16 – L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à **quinze dans les cinq jours ouverts au moins d'intervalle**, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18 – ~~Le~~ **La ou le** Président(e) doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications et changements qui sont ~~en outre consignés et~~ **mis à disposition des adhérents. sur un registre spécial coté et paraphé.**